

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3264

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : ViaRhôna - Convention de partenariat pour la mise en tourisme de la ViaRhôna entre Lyon et Léman - 2024-2026

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Duvivier

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3264**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : ViaRhôna - Convention de partenariat pour la mise en tourisme de la ViaRhôna entre Lyon et Léman - 2024-2026

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs

La véloroute ViaRhôna relie le lac Léman à la mer Méditerranée sur près de 800 km. Le 1^{er} tronçon, entre le lac Léman et Lyon, représente plus de 300 km et traverse les départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain, du Rhône jusqu'à la Métropole.

Cette véloroute est très utilisée par les cyclotouristes. L'étude de sa fréquentation, réalisée en 2022, a révélé une très forte hausse, le volume de pratique ayant pratiquement triplé avec 2,6 millions de cyclistes en 2022 contre 1,1 million en 2017.

En 2017, les collectivités engagées dans l'aménagement de la ViaRhôna ont initié une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon Léman-Lyon qui a permis la mise en réseau des acteurs et la coordination d'actions collectives comme la production d'une carte détaillée du tronçon.

La gouvernance s'est davantage structurée en 2019, avec la création d'un comité de pilotage qui comprend l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Compagnie nationale du Rhône (CNR), les cinq départements et les intercommunalités traversées par la véloroute, le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc de Miribel Jonage (SYMALIM) pour le Grand Parc de Miribel Jonage et la Métropole.

Le comité de pilotage a donné lieu à la signature d'une convention de partenariat pour le tronçon Léman-Lyon, sur la période 2021-2023.

Le comité de pilotage du tronçon ViaRhôna Léman-Lyon s'est fixé plusieurs objectifs, auxquels la Métropole adhère. Il s'agit de :

- renforcer la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre touristique plus qualitative,
- densifier l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles,
- accroître la renommée de la ViaRhôna *via* des actions de promotion et de communication auprès du marché français et étranger,
- observer et analyser la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

II - Compte-rendu des actions 2021-2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0670 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 400,64 € par année au profit de la Communauté de communes (CC) des Balcons du Dauphiné, dans le cadre de la participation au comité de pilotage de tronçon ViaRhôna Léman-Lyon pour 2021 et 2022.

Le bilan de cette 1^{ère} convention de partenariat 2021-2023 est le suivant :

- réalisation d'outils de communication et de promotion, tels que des vidéos et des photos pour promouvoir l'itinéraire,
- mise à jour de la carte recensant les services et les points d'intérêts touristiques proche de la ViaRhôna, réédition et impression de cette carte à 30 000 exemplaires distribués en France et également disponibles à l'Office de tourisme et des Congrès de la Métropole de Lyon,
- mise en œuvre d'un plan de relations presse qui a permis la mise en valeur de l'itinéraire à travers plusieurs médias. Ainsi l'émission Échappée belles dédiée à la ViaRhôna, diffusée en avril 2023, sur France 3, a réuni plus de 900 000 téléspectateurs. Le partenariat lancé avec Docteur Good a donné lieu à une production de capsules vidéo sur le sujet du vélo, diffusées sur les réseaux sociaux (400 000 vues). Enfin, la ViaRhôna a été traitée dans la chronique tourisme Découvrir la France à Vélo sur France Inter, diffusée en avril 2023,
- accueil de journalistes en provenance des marchés néerlandais, allemands et italiens et réalisation d'insertions presse dans plusieurs supports spécialisés comme le Routard Mag,
- élaboration d'un audit de la signalisation et des équipements sur le tronçon Léman-Lyon.

III - Proposition de partenariat pour la période 2024-2026

Sur la base de ce bilan des actions réalisées et pour poursuivre la dynamique collective initiée depuis 2017, l'ensemble des partenaires présents lors du comité de pilotage du tronçon ViaRhôna Léman-Lyon du 27 avril 2023 a validé la poursuite de ce partenariat.

La CC des Balcons du Dauphiné a été désignée comme structure porteuse du collectif pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les actions prévues dans le cadre de la convention de partenariat relative à la mise en tourisme de la ViaRhôna par le collectif Léman-Lyon sont les suivantes :

- animation des professionnels du tourisme (hébergeurs, loueurs, offices du tourisme, agences réceptives) le long de l'itinéraire avec l'organisation de *webinaires*,
- mise en place d'un plan d'actions de promotion avec la réédition de cartes en langues étrangères, la participation à des salons spécialisés, comme le Salon du randonneur à Lyon et le Salon Fahrrad Stuttgart en Allemagne, la promotion du tronçon Léman-Lyon sur les réseaux sociaux, la gestion du site *web* de l'itinéraire et de nouvelles actions de relations presse. Le comité d'itinéraire engagera également un travail de récit de l'itinéraire pour promouvoir et donner envie de pratiquer cette véloroute.

Dans le cadre de la structuration de sa compétence tourisme, la CC des Balcons du Dauphiné a confié la mise en œuvre de sa politique de développement tourisme à l'Office du tourisme des Balcons du Dauphiné qui assurera le portage d'un poste d'animateur du collectif Léman-Lyon. Il emploiera, pour la durée de la convention, un(e) chargé(e) de mission à 80 % pour animer le collectif. Le poste sera financé par des subventions de l'Union européenne et de l'État.

Le budget prévisionnel et le plan de financement ont été présentés lors du comité de pilotage du collectif du 27 avril 2023, pour la période de 2024 à 2026. Ils représentent une dépense totale de 525 368 € sur ces trois ans et un montant total de cotisations de 186 000 €.

	Dépenses (en €)				Recettes (en €)					
	2024	2025	2026	Total période	Subventions		Participations partenaires			Total période
							2024	2025	2026	
animation (80 % équivalent temps plein) salaires chargés + frais de déplacement et de fonctionnement	38 456	38 456	38 456	115 368	fonds européen de développement régional	69 000				115 368
					fonds national d'aménagement et de développement du territoire	46 368				
services et amélioration de la qualité de l'itinéraire	50 000	50 000	50 000	150 000	plan Rhône-Saône	224 000	42 000	42 000	42 000	350 000
plan de communication (marketing, événementiel, etc.)	66 667	66 667	66 667	200 000						
frais divers	10 000	10 000	10 000	30 000			10 000	10 000	10 000	30 000
frais de portage	10 000	10 000	10 000	30 000			10 000	10 000	10 000	30 000
Total	175 123	175 123	175 123	525 368		339 368	62 000	62 000	62 000	525 368

Collectivité	Cotisation unique (en €)	Part additionnelle			Participation annuelle (en €)	Participation globale 2024-2026 (en €)
		Nombre de km de ViaRhôna	Part (en %)	Montant (en €)		
Métropole	3 200	28,94	11,65	1 258,67	4 458,67	13 376,00
Communauté d'agglomérations (CA) Annemasse - Les Voirons Agglomération	3 200	0	0	0	3 200,00	9 600,00
CA Grand Lac	3 200	18,84	7,59	819,39	4 019,39	12 058,18
CC Les Balcons du Dauphiné	3 200	63,85	25,71	2 776,98	5 976,98	17 930,94
CC Bugey Sud	3 200	34,54	13,91	1 502,22	4 702,22	14 106,67
CC de la Côtière à Montluel	3 200	0	0	0	3 200,00	9 600,00
CC de l'Est Lyonnais	3 200	4,79	1,93	208,33	3 408,33	10 224,98
CC du Genevois	3 200	10,59	4,26	460,58	3 660,58	10 981,75
CC de Miribel et du Plateau	3 200	0	0	0	3 200,00	9 600,00
CC de la Plaine de l'Ain	3 200	7,95	3,20	345,76	3 545,76	10 637,29
CC Usse et Rhône	3 200	26,64	10,73	1 158,63	4 358,63	13 075,90
CC Val Guiers	3 200	3,54	1,43	153,96	3 353,96	10 061,89
CC Les Vals du Dauphiné	3 200	0	0	0	3 200,00	9 600,00
CC de Yenne	3 200	9,67	3,89	420,57	3 620,57	10 861,71
SYMALIM (Grand Parc Miribel Jonage)	3 200	6,1	2,46	265,30	3 465,30	10 395,91
CA Thonon Agglomération	3 200	32,87	13,24	1 429,59	4 629,59	13 888,77
Total	51 200	248,32	100	10 800,00	62 000,00	186 000,00

Compte tenu des subventions attendues, la participation annuelle des 16 partenaires s'élève à 62 000 € au total.

Les contributions forfaitaires annuelles de chaque partenaire ont été définies collégialement lors du comité de pilotage du 17 décembre 2020. Cette répartition annuelle reste inchangée pour la période de trois ans entre janvier 2024 et décembre 2026. La clé de partage pour la répartition de la participation financière des collectivités est ainsi définie au *pro rata* du kilomètre du parcours de la ViaRhôna dans chaque collectivité avec une part fixe de 3 200 €.

Dans ce cadre, la Métropole s'engage à verser un montant de 13 376 € réparti comme suit, sous réserve du vote des crédits annuels :

- année 2024 : 4 458,67 €,
- année 2025 : 4 458,67 €,
- année 2026 : 4 458,67 €

Une convention de partenariat entre la CC des Balcons du Dauphiné, chef de file, et chacune des 15 autres collectivités sera signée. Elle définit les modalités administratives et financières du partenariat : objet, durée, gouvernance, pilotage, rôle des partenaires, financement.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2024 d'un montant de 4 458,67 € dans le cadre du partenariat pour le tronçon Léman-Lyon sur la période 2024-2026 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation au comité pilotage du tronçon ViaRhôna Léman-Lyon pour l'année 2024, pour un montant total de 4 458,67 €,

b) - la convention, pour la période 2024-2026, à passer entre la Métropole, les collectivités partenaires et la CC Les Balcons du Dauphiné comme chef de file du collectif Léman-Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 4 458,67 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P04O5797 Développement du tourisme responsable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322326-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
